



PRÉFET DE LA REUNION

Le Sous-Préfet
à la Cohésion Sociale
et à la Jeunesse

No - 0007

ARRÊTÉ n° /SPCSJ modificatif de l'arrêté N° 4828 du 27 octobre 2014

relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de La Réunion

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu les décrets n°2011-679 du 16 juin 2011 et n° 2012-63 du 19 janvier 2012, relatifs à l'aide alimentaire

Vu l'arrêté N° 4828/SPCSJ du 27 octobre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

ARRÊTE

Article 1^e

L'article 1er de l'arrêté N° 4828/SPCSJ du 27 octobre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, est complété comme suit :

- **SOCIAL Attitude**, 40 Avenue de Soweto 97455 S Pierre

Article 2

La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Rémy DARROUX

6 JAN. 2015